

Début d'une série de documents  
en couleur

*Pagart d'Hermaansart*

# LES FEUX DE JOIE A SAINT-OMER

ET DANS LE NORD DE LA FRANCE

SOUS L'ANCIENNE MONARCHIE



PAR M. PAGART D'HERMANSART

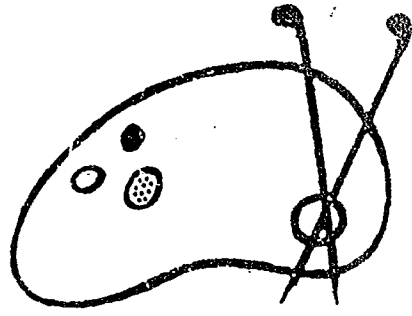
Correspondant honoraire du Ministère de l'Instruction publique

---

SAINT-OMER  
IMPRIMERIE ET LITHOGRAPHIE H. D'HOMONT  
14, rue des Clouteries, 14

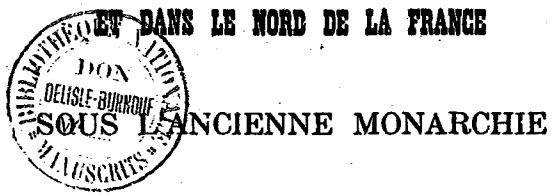
1903

(21)



Fin d'une série de documents  
en couleur

# LES FEUX DE JOIE A SAINT-OMER



---

PAR M. PAGART D'HERMANSART

Correspondant honoraire du Ministère de l'Instruction publique

---

SAINT-OMER  
IMPRIMERIE ET LITHOGRAPHIE H. D'HOMONT  
14, rue des Clouteries, 14

1803

Extrait de la 204<sup>e</sup> livraison du *Bulletin historique* de la  
Société des Antiquaires de la Morinie.

# LES FEUX DE JOIE A SAINT-OMER

ET DANS LE NORD DE LA FRANCE



L'ANCIENNE MONARCHIE

---

On allumait autrefois des feux de joie à l'occasion des publications de paix, aux nouvelles des victoires remportées, aux jours de naissance des princes, de proclamation de leur mariage ou à l'époque de leur convalescence après des maladies dangereuses.

On ne trouve nulle part de détails précis sur la forme qu'affectaient ces feux ni sur la construction de bois qu'ils exigeaient. Mahudel<sup>1</sup> dit bien qu'« on doit aux Florentins et aux Siennois « l'idée de l'élévation des machines et des déco-  
« rations propres à augmenter le plaisir du spec-  
« tacle, et qu'ils commencèrent à en donner des  
« essais aux fêtes de Saint-Jean-Baptiste et de  
« l'Assomption sur des édifices de bois qu'ils  
« élevèrent à la hauteur de 40 brasses<sup>2</sup> et qu'ils  
« ornèrent de statues peintes, de la bouche et

1. Mahudel, membre de l'Académie des Inscriptions, 1705 à 1744.

2. La brasse équivaut à peu près à cinq pieds, soit 1<sup>m</sup>62.

« des yeux desquels sortait du feu », mais il ne décrit pas autrement ces édifices.

En Flandre et en Artois il était d'usage aussi de célébrer par des feux de joie certains événements importants et même de terminer par ce divertissement les fêtes publiques. Voici comment on procédait :

On construisait autour d'un long sapin une faible charpente de cinq à six étages à base pentagonale, diminuant de largeur et de hauteur à mesure qu'elle s'élevait, et à chaque angle de ces étages était un tonneau avec une bannière armoriée. C'étaient : les armes de la famille royale, celles de la province, des principaux fonctionnaires de la cité, ainsi que celles de la ville.

Pendant le jour, les cinq arcades étaient bouchées chacune par un tableau peint à l'huile représentant la Force, la Justice et autres allégo- riques. Au sommet se trouvaient, en dernier lieu, les armoiries de France peintes sur un volet de bois chantourné.

Tout l'intérieur de cette carcasse était rempli de bois, de fagots et de paille, de manière que le feu se communiquât rapidement de bas en haut. Il était allumé le soir après l'enlèvement des divers tableaux garnissant pendant le jour le petit édifice.

Nous donnons la description ci-dessus de ce

1. Cf. Leber, *Collection des meilleures Dissertations, etc., relatifs à l'histoire de France*, t. VIII, p. 463 à 470 : de l'Origine des feux de joie, par Mahudel. Ce sont les deux inventions de la poudre et du canon « dont l'effet, d'après cet auteur, a fourni l'idée de toutes les « machines et des artifices qui font l'agrément de ces feux ».

divertissement tel qu'il était pratiqué à Saint-Omer depuis que cette ville avait été réunie à la France en 1677<sup>1</sup>. Les dépenses faites à l'occasion des feux de joie étaient mentionnées dans les comptes communaux. On y voit notamment qu'immédiatement après la conquête, on alluma de ces feux pour célébrer divers événements militaires survenus en 1677, 1678 et 1679 et favorables aux armées françaises, ainsi que les traités de Nimègue conclus entre la France et la Hollande le 10 août 1678 et entre Louis XIV et le roi d'Espagne le 17 septembre suivant. On trouvera ci-après le texte de ces dépenses, elles comprennent la construction, le bois, les fagots, bourrées, armoiries et peintures qui y étaient employés et les frais des collations qui suivaient ce divertissement.

Nous avons publié autrefois<sup>2</sup> une ordonnance de l'échevinage du 14 avril 1777 prescrivant les réjouissances qui devaient avoir lieu le 27 du même mois en l'honneur du centenaire de la réunion de Saint-Omer à la France, il y est fait mention d'un feu de joie « de la valeur de deux cent cinquante livres ». Mais les développements de la pyrotechnie avaient permis d'ajouter à ce divertissement « trois cens fusées à baguette ».

1. Sous la domination espagnole, lors de la publication à St-Omer de la paix de Vervins en 1598, on alluma dans la ville un feu de joie ainsi décrit dans le Ms. 808 de la Bibl. de Saint-Omer : « Il y avait cinq gros et longs bastons posez en terre au bout desquels estoient cinq tonneaux de terç (?) ». (Abbé Bled, *Bull. hist. des Antiq. de la Morinie*, t. VIII, p. 605).

2. *Le Siège de Saint-Omer en 1677*. (Saint-Omer, D'Homont, 1888, p. 75 et *Mém. des Antiq. de la Morinie*, t. XXI, p. 73).



Des feux d'artifice plus complets se sont substitués depuis aux feux de joie et sont l'accessoire des fêtes publiques annuelles qu'elles terminent ordinairement.

### Extrait des Comptes de la Ville de Saint-Omer

CHAP. Despense commune

1677-1678<sup>1</sup>

Construction Audict de Riepe a esté furny<sup>2</sup> la somme de trente cinq florins pour avoir construit un feu de joie pour la prise de la ville de S' Gislain<sup>3</sup>, come apert par sa déclaration, certificat, ordonnance et quictance, ci..... xxx florins.

Collation A Jacques de Riepe, occupeur de la maison de ville, at esté furni deux cens soixante cinq florins dix huit sols, pour une collation en sa maison, par ordre de mesdicts s<sup>r</sup>, le jour après le feu de joie pour la prise de la ville de S' Gislain, où ont esté monseigneur le marquis de S' Geniès, gouverneur de ceste ville<sup>3</sup>, messieurs du magistrat des deux années et des dix jurés, messieurs les lieutenant du Roy, maior de la place et quelques aultres militaires, pour livraison des linges et estaim et tout aultres choses tant en viandes qu'accoustrage, come apert par certificat, ordonnance et quictance .. n<sup>o</sup> LXV fl. xviii<sup>4</sup>.

Bois A Nicolas de S' Martin at esté payé cinquante florins

1. L'exercice financier s'étendait jusqu'en 1681 d'une fête de la Chandeleur (2 février) à l'autre. On continua à compter par florins en 1677 et en 1678 après la conquête française. (Pagart d'Hermansart, *Les Argentiers de la ville de Saint-Omer 1316-1790*. Saint-Omer, D'Homont, 1902, pp. 32, 63 et 64).

2. *Saint-Ghislain*, ville de Belgique, prise par le maréchal d'Humières vers la fin de l'année 1677 — avait été conquise une première fois en 1655 par les français. Elle fut restituée au roi d'Espagne Charles II par le traité de Nimègue du 17 septembre 1678.

3. Il avait été nommé gouverneur de Saint-Omer dès le 23 avril, jour de la capitulation de la ville.

pour avoir livrez plusieurs parties de vieil bois pour  
construire un feu de joye pour la prise de Fribourg <sup>1</sup>,  
comme apert par sa déclaration, certificat, ordonnance  
et quictance..... L fl.

Collation

Audict de Riepe at esté payé la somme de trois cent  
cinq florins dix sept sols pour avoir fait une collation  
faict par ordre de mesdicts s<sup>rs</sup> après le feu de joye pour la  
prise de la ville de Fribourg, où ont esté monseigneur le  
marquis de S<sup>t</sup> Geniès, gouverneur de ceste ville, mes-  
sieurs du magistrat des deux années et dix jurés, mes-  
sieurs le lieutenant du Roy et maior de la place et plu-  
sieurs aultres officiers melitaire, laquelle collation tant  
en viandes quaccoustrage, livraison de linge et estaim et  
aultres, comme apert par sa déclaration, ordonnance et  
quictance, ci..... III<sup>v</sup> fl. XVII<sup>s</sup>.

.....  
A Jacques de Nieppe at esté payé la somme de sept cent  
nonante florins dix sols, pour les deux despens faits par  
messieurs du magistrat des deux années et dix jurés,  
monsieur le lieutenant du roy, le maior et plusieurs  
aultres officiers tant pour le feu de joye de la prise de la  
ville de Gand <sup>2</sup>, y compris une petite despense... etc. »

id.

.....  
A Jan Fournier, mattre peintre, at esté payé la somme  
de six florins douze sols, pour avoir pain diverses armo-  
ries qui ont esté applicqué au feu de joye et au banquet  
de la paix despaigne <sup>3</sup>, comme apert..... VI fl. XII<sup>s</sup>.

Peinture  
d'armoiries

.....  
... Il luy a esté encore payé (A Michel Hovelt) la somme  
de vingt trois florins dix sols trois deniers, pour par luy  
avoir desboursez pareille somme pour deux cent neuf

Fagots

1. *Fribourg*, ville de Suisse, prise par le maréchal de Créquy le  
16 novembre 1677.  
2. *Gand*, ville de Belgique, prise par Louis XIV en mars 1678. Elle  
fut restituée au roi d'Espagne par le traité de Nimègue du 17 sep-  
tembre 1678.  
3. Paix entre la France et l'Espagne signée le 17 septembre 1678.

fagots qui ont servy au feu de joye de la prise de Puserda<sup>1</sup>, comme apert ..... xxiii fl. x<sup>iii</sup> s.

Fagots A Georges Delattre at esté furny la somme de soixante treize florins dix sols pour avoir livrez trois cent cinquante de fagots pour les feus de joye de la prise de Gand et dypres<sup>2</sup> au prix de vingt et un florins le cent, comme apert... etc..... Lxxiii fl.

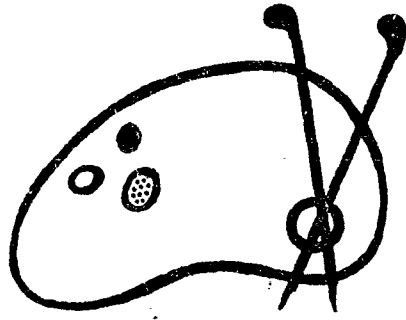
Fourniture d'armoiries A Jan Fournier, peintre, a esté furny la somme de vingt florins pour avoir livrez plusieurs armoiries pour servir aux feus de joye plus particulièrement spécifié par sa déclaration, ordonnance, certificat et quictance... xx fl.

Bourrées A Georges Delattre at esté payé la somme de vingt deux florins dix sols pour cent cinquante bourrées pour le feu de joye de la paix dhollande<sup>3</sup> au prix de quinze florins le cent, comme apert..... xxii fl.

Tonneaux A Robert Ears at esté payé la somme de cinquante et un florins pour livraison de quantité de tonneaux pour servir à divers feu de joye, sçavoir à la prise de Puserda, de Gand, dypres et de la paix dhollande, comme apert... etc ..... Li fl.



1. Puserda, ville forte d'Espagne, dans la Catalogne, au pied des Pyrénées.
2. Ypres, ville de Flandre, capitula en mars 1678, seize jours après Gand.
3. La paix de Nimègue signée le 10 août 1678 entre la France et la Hollande.



Original en couleur

NF Z 43-120-8